

AIDE A LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'EST UN CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE (ENTRE 1 ET 3 ANS) SIGNÉ ENTRE UNE ENTREPRISE ET UN JEUNE (ENTRE 16 ET 30 ANS),.

C'EST UN SALARIÉ EN FORMATION QUI ALTERNE LES PÉRIODES EN ENTREPRISE ET LES PÉRIODES EN MFR CFA SELON UN CALENDRIER DÉFINI.

RÉMUNÉRATION : SELON ÂGE ET ANNÉE DE FORMATION

	- 18 ANS	18 À 20 ANS	+ 21 ANS
1ÈRE ANNÉE	27 %	43 %	53 %
2ÈME ANNÉE	39 %	51 %	61 %
3ÈME ANNÉE	55 %	67 %	78 %





CAS SPÉCIFIQUE **IDCC 1979** BRANCHE HÔTEL / CAFÉ / RESTAURANT SELON ÂGE ET ANNÉE DE FORMATION

	16 À 17 ANS	18 À 20 ANS	21 À 25 ANS	+ 26 ANS
1ÈRE ANNÉE	35 %	45 %	55 %	100 %
2ÈME ANNÉE	45 %	55 %	70 %	100 %
3ÈME ANNÉE	59 %	71 %	82 %	100 %





POUR LE JEUNE ET LA FAMILLE

- Acquérir une expérience professionnelle et un diplôme
- Parcours de formation sécurisé
- Accompagnement personnalisé
- Gratuité de la formation
- Aide à la restauration et à l'hébergement
- Aide au permis
- Aide à la mobilité
- Aide au logement
- Aide au premier équipement professionnel

POUR L'EMPLOYEUR

- Former ses futurs collaborateurs
- Les aides financières à l'embauche
- L'exonération de charges sociales
- L'accompagnement aux démarches administratives de la signature à la fin du contrat
- Un suivi régulier de la MFR-CFA
- Erasmus: prise en charge 1 semaine MFR / 1 semaine entreprise (congés payés ou autres)

PERSONNES À CONTACTER

SEVERINE COUTAND - Référente apprentissage
séverine.coutand@mfr.asso.fr - 05 49 65 70 70

PARENT EMMANUEL - Référent apprentissage
emmanuel.parent@mfr.asso.fr - 05 49 65 70 70

ISABELLE CHABAUTY - Gestionnaire des contrats
isabelle.chataigner@mfr.asso.fr - 05 49 65 70 70

POUR LE JEUNE ET L'ENTREPRISE

- Le jeune perçoit une rémunération
- Le jeune réalise 35 heures de travail en entreprise et en MFR- CFA (48 heures de repos consécutives pour un mineur)
- Le jeune a 5 semaines de congés payés par an
- Le jeune et l'entreprise ont des droits et des obligations
- La période d'essai est de 45 jours en entreprise
- Si le jeune est malade, il doit :
 - En cas de maladie, un arrêt de travail prescrit par le médecin est obligatoire, il doit être transmis sous 48 heures à la MFR et à l'entreprise.
 - Si un jeune se blesse à la MFR, cela est considéré comme un accident de travail tout comme un accident de trajet (domicile → travail ; domicile → MFR, sans détours), c'est à l'entreprise de faire la déclaration d'accident

- L'entreprise propose à l'apprenti la complémentaire santé de l'entreprise
- La carte vitale et le RIB au nom du jeune doivent être établis au moment de la signature du contrat et fourni à l'entreprise.



AIDES POUR LES ENTREPRISES*

- 5.000 € pour l'embauche d'un apprenti pour les entreprises de moins de 250 salariés,
OU
- 2.000 € pour les entreprises de plus de 250 salariés,
OU
- 6.000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap, un soutien qui "reste cumulable avec les aides spécifiques qui leur sont destinées".



* Aide pour une 1ère année de contrat d'apprentissage à temps plein

PERSONNES À CONTACTER

SEVERINE COUTAND - Référente apprentissage

severine.coutand@mfr.asso.fr - 05 49 65 70 70

PARENT EMMANUEL - Référent apprentissage

emmanuel.parent@mfr.asso.fr - 05 49 65 70 70

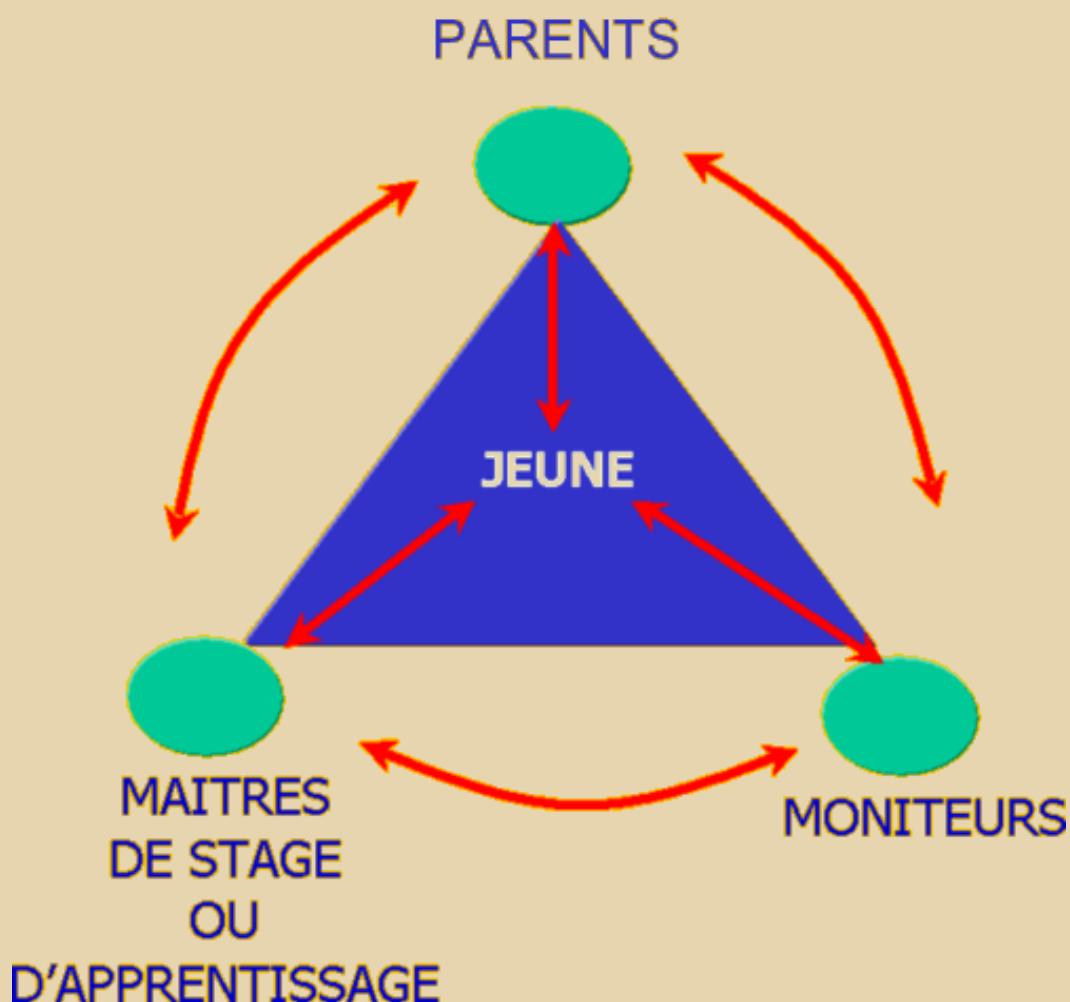
ISABELLE CHABAUTY - Gestionnaire des contrats

isabelle.chataigner@mfr.asso.fr - 05 49 65 70 70

LA COMMUNICATION

Rendu du travail d'alternance

Poser de questions pour les études professionnelles



Des codes pour accéder à IENT vous seront communiqués pour le bon suivi du travail du jeune